



Succession internationale France/USA

Par **Chupachups**, le **11/02/2013 à 11:18**

Bonjour,
Je vien d'apprendre le décès de mon père et je suis quelque peu désarmée....
Mon père est né français mais est naturalisé américain où il résidait depuis plus 20 ans (Floride)
.Je suis née en France et ne jouis pas de la double nationalité.Mon père s'est remarié à une brésilienne il y a quelques années qui du fait du mariage, a pu obtenir la nationalité américaine.Les biens de mon père sont exclusivement aux USA .Quelles sont les règles applicables en matière de succession? Nos relations étant conflictueles depuis des années, je suppose qu'il a du à justitre privilégier son épouse.
merci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **11/02/2013 à 11:26**

bjr,
dans une succession internationale, c'est la loi du lieu de situation des biens qui s'applique donc dans votre cas c'est la loi américaine ou celle de l'état de floride.
à vérifier mais il me semble que dans l'état de floride il n'existe pas de réserve héréditaire donc les enfants peuvent ne rien hériter de leurs parents.
cdt